

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne, le 19 mars 1997, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "relatif à la mise à la disposition du Gouvernement des membres du personnel de l'Institut national du logement transférés à la Région wallonne", a donné le 24 mars 1997 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. PAUL, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme P. VANDERNACHT, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET